



DECISION RECTORALE N° 019 -18/UAC/SGI/AC/SRH

**PORTANT INSTAURATION ET DESIGNATION DES AGENTS MODELES DANS LES
ENTITES DE L'UNIVERSITE D'ABOMEY-CALAVI (UAC)**

LE RECTEUR DE L'UNIVERSITE D'ABOMEY-CALAVI,

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- Vu** le décret n° 2017-506 du 27 octobre 2017 portant composition du gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2016-292 du 17 mai 2016 fixant les structures types des Ministères ;
- Vu** le décret n° 2016-419 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (MESRS) ;
- Vu** le décret n° 2016-638 du 13 octobre 2016 portant Création des quatre (04) Universités Nationales en République du Bénin ;
- Vu** l'arrêté n°2009-91/MESRS/CAB/DC/SGM/R-UAC/SP-C du 15 avril 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Université d'Abomey-Calavi ;
- Vu** l'arrêté n°2009-092/MESRS/CAB/DC/SGM/R-UAC/SP-C du 15 avril 2009, portant organisation et fonctionnement du Rectorat de l'Université d'Abomey-Calavi ;
- Vu** l'arrêté rectoral n° 055-2011/UAC/SG/SA du 30 septembre 2011 portant mise en application de l'arrêté n°092/MESRS/CAB/DC/SGM/R- UAC/SP-C du 15 avril 2009, portant organisation et fonctionnement du Rectorat de l'Université d'Abomey-Calavi ;
- Vu** le compte rendu du conseil rectoral de l'Université d'Abomey-Calavi en date du 19 décembre 2017 ;
- Vu** les nécessités de service ;

DECIDE :

Article 1 : Il est instauré dans chaque Unité de Formation et de Recherche (UFR) et Unité de Service et de Production (USP) de l'Université d'Abomey-Calavi, la désignation par semestre d'un agent modèle parmi le Personnel Administratif, Technique et de Service (PATS).

Article 2 : Le choix de l'agent modèle se fait selon les critères ci-après :

- assiduité et ponctualité ;
- sens de responsabilité et du service public ;
- efficacité et disponibilité ;
- esprit d'initiative et conscience professionnelle.

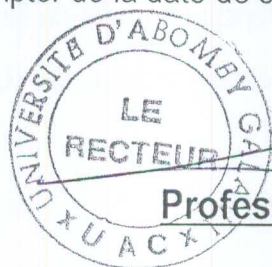
Le nom de l'agent élu est transmis au Secrétariat Général de l'Université d'Abomey-Calavi ainsi que le procès-verbal de désignation au plus tard le 26 décembre pour le premier semestre et le 20 avril pour le second semestre.

Article 3 : Le Conseil Rectoral désigne également deux (02) agents particulièrement méritants parmi les personnels Administratif, Technique et de Service (PATS) et Enseignant.

Article 4 : Le Rectorat octroie aux agents élus, une indemnité forfaitaire. Le montant de cette indemnité est fixé par une note de service du Recteur de l'Université d'Abomey-Calavi.

Il est également procédé à l'affichage et de façon visible dans l'établissement et au Rectorat (pour l'agent particulièrement méritant) de la photo de l'agent modèle durant tout le semestre.

Article 5 : La Secrétaire Générale, l'Agent Comptable et les Chefs des Unités de Formation et de Recherche et des Unités de Service et de Production de l'Université d'Abomey-Calavi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui prend effet pour compter de la date de sa signature



Professeur Maxime da CRUZ

Ampliations :

CR : 01 ; VR : 03 ; SG : 01 ; AC : 01 ; Tous Chefs d'Etablissements : 31 ; Archives : 01 ; Chrono : 01.